

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MAI 2007

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille sept, le deux mai, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. MM. FOURCHON S. FEGER D. Adjoints – Mme LE GALLIC S. M. MERCIER L. Mme BOURGAULT N. MM. ETESSE RM. (arrivée point 2) MOISAN J. Mme PUILLANDRE E. (arrivée point 2) MM. LE GOUX G. PINSON A.

**PROCURATIONS** : M. BONO E. à M. FEGER D. - Mme LE SAINT C. à M. MOISAN J.

**ABSENTS** : Mme MAHE C. M. CASTEL G.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. GOUDIGAN D.

M. le Maire déclare la séance ouverte

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Remarque de M. Gérard LE GOUX, Conseiller Municipal, concernant la date de prise en compte de la revalorisation de 20 € du régime indemnitaire qui est le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et non le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE**

Une subvention, d'un montant de 50 881 €, a été albuée au titre de la Dotation Globale d'Equipeement pour les travaux à l'école maternelle.

#### **LOGEMENTS HLM – RUE DU STADE**

M. Le Maire fait part au Conseil qu'une nouvelle esquisse, intégrant les demandes des conseillers, a été déposée par l'office HLM de Guingamp pour la réalisation de 10 logements rue du stade et que ce dossier sera examiné lors d'une prochaine réunion de commission.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, rappelle que le Conseil devait être associé à la définition du projet et non travailler sur des esquisses.

M. Gérard LE GOUX, Conseiller Municipal, estime préférable d'avoir une base de travail préalable.

M. Lucien MERCIER précise que la rencontre avec M. LE NAVENEC, de l'Office HLM, était envisagée avant la réunion de travail de la commission.

M. Dominique FEGER, Adjoint, rejoignant les propos de M. Gérard LE GOUX juge nécessaire d'avoir une base de réflexion avant de rencontrer l'Office HLM.

#### **ENQUETES PUBLIQUES**

M. Le Maire informe le Conseil de la tenue de deux enquêtes publiques la première du 16 avril au 16 mai 2007 sur le projet présenté par la SAS JEAN STALAVEN en vue de la création d'une unité de fabrication de salades composées et la seconde du 18 avril au 22 mai concernant la révision de la délimitation des zones d'assainissement présentée par la Communauté de Communes de GUINGAMP.

Pour le premier dossier, M. Le Maire précise que l'entreprise souhaite augmenter ses rejets (400 m3 au lieu des 100 m3 pour le dossier initial) et que dès lors une enquête publique était nécessaire.

M. Gérard LE GOUX, Conseiller Municipal, regrette la politique du fait accompli avec une enquête publique diligentée ultérieurement à la réalisation des bâtiments. Selon lui, même si des contestations sont relevées lors de l'enquête celles-ci seront dépourvues d'effet.

M. Le Maire relate le mécontentement des riverains de l'usine et précise que son directeur s'est engagé à réaliser des travaux pour remédier aux nuisances constatées. Travaux qui ont débuté ce matin même.

Malgré tout M. Gérard LE GOUX regrette que les vraies mesures n'aient pas été prises dès la conception du bâtiment notamment la position du quai de déchargement situé face à la propriété de M. et Mme THOMAS. Une enquête publique réalisée en amont des travaux aurait permis, selon lui, d'éviter ce problème. Dès lors il invite l'ensemble des conseillers à se rendre sur le site afin de juger des nuisances sonores, notamment vers 21 heures.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, constate l'absence de merlon alors que le permis en faisait état. De même il regrette la pose du grillage trop près de la haie de M. et Mme THOMAS.

M. Dominique FEGER, Adjoint, précise qu'il sera demandé à l'entreprise de respecter les préconisations du permis.

Concernant la seconde enquête publique M. Jean MOISAN, Conseiller Municipal, constate que l'enquête est, là aussi, réalisée après que les travaux soient faits.

M. Gérard LE GOUX souligne le caractère anormal de la procédure et ce d'autant plus qu'il appartient à la Communauté de Communes d'être exemplaire en la matière.

### **DATE DE LA PROCHAINE REUNION DE CONSEIL**

Compte tenu des deux enquêtes publiques, la date de la prochaine réunion est avancée au mercredi 30 mai 2007.

### **SALLE MULTIFONCTIONS**

M. Le Maire informe le Conseil qu'une rencontre avec M. GUILLEMOT, de l'ODDC, est programmée le mardi 22 mai à 9 h 45 afin de connaître son ressenti sur ce dossier. Les membres de la commission sont invités à y participer.

M. Anthony PINSON, Conseiller Municipal, regrette cette heure de réunion incompatible avec les horaires des personnes travaillant.

Par ailleurs des pourparlers sont en cours pour la location d'une bande de 2 500 m<sup>2</sup> des terrains appartenant à M. GAL pour aménager l'accès à la salle et éviter ainsi la réalisation de deux ouvrages de franchissement. Les modalités de cette location seront soumises à la commission compétente.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, s'étonne de l'abandon de l'accès prévu initialement.

M. Christian MICHEL, Adjoint, explique que l'impossibilité de réaliser les sondages entre les 2 bras du frount ont rendu nécessaire une réflexion sur un autre accès. De plus cette solution permettrait d'avoir une entrée plus douce pour arriver à la salle.

### **COMMEMORATION DU 8 MAI**

L'ensemble du Conseil Municipal est invité aux commémorations du 8 mai.

## **1° - FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2006**

M. Le Maire avise le Conseil que par courrier en date du 8 février 2007, M. Le Préfet des Côtes d'Armor informe l'assemblée qu'il se propose, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, de revaloriser le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction et, en conséquence, de fixer pour l'année 2006 à :

- 2 058 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires ;
- 2 573 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou avec enfant(s) à charge.

Les montants ci-dessus sont majorés de 20% pour les directeurs d'écoles affectés dans la même commune depuis 1983.

La dotation spéciale instituteurs (D.S.I) allouée par l'Etat s'élève en 2006 à 2 671 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, hors majoration pour les directeurs en poste depuis 1983, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

En conséquence M. le Maire propose au Conseil d'émettre un avis sur cette proposition.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire et à la majorité :

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 1 (M. MICHEL C.)

ABSTENTIONS : 2 (Mme LE SAINT C. – M. MOISAN J.)

**EMET** un avis favorable à cette proposition.

## **2° - AVIS SUR LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE GUINGAMP**

*(un exemplaire du dossier a été remis à chaque conseiller lors du précédent conseil)*

Monsieur le Maire rappelle que le projet de SCOT, arrêté par le Comité du Syndicat du SCOT, a été soumis à enquête publique du 6 novembre au 6 décembre 2006. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable tout en demandant que soit pris en compte les avis et observations formulés par les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général et l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrière Et Matériaux de Construction).

Le Comité du Syndicat du SCOT a approuvé, par délibération en date du 26 février 2007, le SCOT en y intégrant des modifications pour faire suite aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique. Dès lors la commune est appelée à émettre un avis sur ces projets d'amendement inclus au D.O.G..

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal et délégué au Comité du Syndicat du SCOT, évoque et détaille ces derniers.

Dès lors M. Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire et M. René-Marc ETESSE et après en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 15

ABSTENTION : 1 (M. MOISAN J. : n'a pas été destinataire du dossier)

**EMET** un avis favorable aux modifications apportées.

## **3 ° - AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE : APPROBATION DU PROJET**

M. Le Maire, rappelle au Conseil les différentes problématiques qui ont prévalu pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de la métairie neuve, projet qui s'élève globalement à 436 290 € H.T. (avec une signalisation en bandes thermocollées) sans phasage ou à 263 320 € H.T. pour le giratoire, 101 301 € H.T. pour la partie est et 72 830 € H.T. pour la partie ouest si les travaux sont scindés.

Il précise que les principaux financeurs que devraient être l'Etat et le Conseil Général, via Qualiparc, n'ont pas retenu le dossier. Cependant il reste des financements espérés que sont le Conseil Régional (éco faur), le Conseil Général (mesures sécuritaires et amendes de police) et le Pays, via le volet 3.

Dès lors et comme évoqué lors du précédent conseil, il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet définitif arrêté par le maître d'œuvre.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Conseillère Municipale, s'inquiète des contraintes que pourrait engendrer le phasage de ces travaux, pour les riverains, et les risques d'allonger des délais de réalisation des travaux.

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal en charge du dossier, précise que l'intérêt du phasage est de permettre de reproposer le dossier aux financeurs en 2008.

Mme Elisabeth PUILLANDRE souligne que le peu de subvention qui sera obtenu sera inférieur aux coûts induits par un phasage des travaux.

En tout état de cause M. René-Marc ETESSE note que ces travaux généreront des contraintes et nécessiteront des déviations de circulation.

M. Gérard LE GOUX, Conseiller Municipal, souhaite connaître le montant susceptible d'être alloué au titre de l'éco faur.

M. René-Marc ETESSE précise, qu'actuellement, aucun chiffre ne peut être évoqué.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. René-Marc ETESSE et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la métairie neuve tel qu'établi par le maître d'œuvre sachant par ailleurs que Mme Elisabeth PUILLANDRE s'oppose au phasage des travaux ;

**MANDATE** M. Le Maire afin de solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune peut prétendre au vu du dossier.

#### **4° - ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. ET MME LE DIGUERHER**

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 7 septembre et du 8 novembre 2006, la décision avait été prise d'acheter une bande de terrain à M. et Mme LE DIGUERHER, d'une superficie de 604 m<sup>2</sup>, au prix de 0.60 € le m<sup>2</sup>.

Cependant les vendeurs souhaitent que soit instauré à leur profit un droit de puisage et que la commune réalise un grillage afin de délimiter les deux terrains.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se positionner sur ces requêtes afin de les intégrer à l'acte de vente.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, souhaite connaître l'origine des eaux récupérées dans ce puits. En effet il conteste que l'eau soit prélevée si elle provient d'une source.

M. Le Maire lui précise que ce puit est alimenté par les eaux de pluie.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** d'introduire dans l'acte de vente le droit de puisage au profit exclusif des époux LE DIGUEHER ;

**DECIDE** la prise en charge de l'installation d'un grillage et d'un portillon le long des deux propriétés ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte de vente intégrant ces deux demandes.

#### **5° - AMENAGEMENT DE LA RUE DE FEUNTEUN-WENN : DEVIS DEFINITIF POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX**

M. Le Maire présente à l'Assemblée le devis définitif établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'effacement des réseaux au niveau de la rue de Feunten-wenn. Ces travaux s'élèvent à 107 000 € T.T.C. avec une participation de la commune de 45 100 € T.T.C. et æ hors câblage pour le réseau téléphonique.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce nouveau devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** d'engager le projet d'effacement des réseaux rue de Feunten-Wenn estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- pour la basse tension : 66 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 25% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ;
- pour l'éclairage public : 31 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ;
- pour le réseau téléphonique : 10 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

#### **6° - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL**

Suite à la demande de M. Le Président de l'association « Lire à St-Agathon », M. Le Maire propose de minorer le budget investissement alloué à la bibliothèque et d'augmenter d'autant la somme inscrite en achat de livres, cd et dvd et précise qu'une décision modificative doit être prise en ce sens :

Investissement		D		R	
		+	-	+	-
2184 – op .038 – Achat de mobilier			1 402.22 €		
021 – virement de la section de fonctionnement					1 402.22 €
Fonctionnement					
6065 – livres et disques	1 402.22 €				
023 – virement à la section d’investissement			1 402.22 €		

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, informe que l’investissement est rogné au profit du fonctionnement et notamment l’achat de DVD.

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, précise qu’il y a eu une erreur de lecture sur la demande présentée par l’association concernant les achats mobiliers.

Selon M. Lucien MERCIER le document transmis est clair.

M. Christian MICHEL, Adjoint, regrette cette polémique inutile lancée lors du précédent conseil sachant que l’association a obtenu ce qu’elle souhaitait.

M. Lucien MERCIER rappelle que la contestation ne portait pas sur le montant global alloué à la bibliothèque mais sur la répartition entre le fonctionnement et l’investissement.

Mme Marie-Paule MORICE souligne que ce problème aurait pu être évité si M. Lucien MERCIER avait assisté à la réunion préparatoire au budget.

M. Lucien MERCIER abonde en ce sens en souhaitant la présence d’un membre de l’association lors de l’examen des demandes de l’association.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 2 (MM MICHEL C. – PINSON A.)

**AUTORISE** M. Le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus.

## **7° QUESTION DIVERSE**

### **PROGRAMME D’ACHAT DES ILUMINATIONS DE NOEL 2007**

Suite à la dernière réunion, M. Le Maire informe le Conseil que le choix de la Commission s’est porté sur la société BLACHERE pour l’achat des illuminations de Noël.

Elle précise que quatre entreprises ont été consultées et que seules deux ont répondu :

- la société BLACHERE : 4 467.06 € T.T.C. ;
- la société RODE : 4 416.40 € T.T.C. mais avec des traversées de rue d’un mètre alors que la consultation prévoyait une hauteur d’un mètre cinquante.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

ABSTENTION : 1 (M. MOISAN J.)

**PREND** acte du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.